

Règlement du concours photo : Immortalisez la rencontre entre un danseur et votre ville

1. KPN Group Belgium S.A. dont le siège social est établi à 1200 Bruxelles, rue Neerveld 105, numéro d'entreprise 0462 925 667, organise le concours photo : Immortalisez la rencontre entre un danseur et votre ville, du 3 septembre 2010 au 02 octobre 2010

2. Cette action est ouverte à toute personne de plus de 18 ans ayant son lieu de résidence en Belgique et n'agissant pas dans le cadre d'une activité professionnelle. Elle consiste en un concours photo organisé en collaboration avec le Théâtre de la Place permettant de remporter des GSM et des places de spectacle.

3. Elle se déroule comme suit :

- a) Dans une première phase, KPN Group Belgium organise un concours permettant aux personnes répondant aux critères du présent règlement (point 2) de prendre une photo du spectacle de danse « 30 x 30 » de Paul-André Fortier qui se tient Place Cathédrale et de déposer la photo originale du spectacle dans l'urne prévue à cet effet à la boutique ALLO telecom, 1 rue Pont d'Avroy, à 4000 Liège. Le participant au concours indiquera ses prénoms, noms, adresse postale, adresse mail et numéro de téléphone au dos de sa photo.
- b) Dans une deuxième phase, un jury désigné par le Théâtre de la Place, vérifie que les photos déposées répondent aux critères précisés au point 5. Une fois cette vérification effectuée, le Théâtre de la Place proposera via mail aux participants de récupérer les photos écartées par le jury. En cas d'absence de réponse ou de refus de récupérer sa photo par le participant, la photo concernée sera détruite.
- c) Dans une troisième phase, le jury sélectionnera au maximum trente (30) photos selon des critères d'appréciation liés à la qualité de la photo, à son originalité et à son adéquation au thème du concours. Les participants dont la photo aura été retenue parmi les trente seront avertis par mail ou par téléphone que leur photo a été sélectionnée et les informera de leur présentation à une exposition publique au Théâtre de la Place (dates à confirmer).
- d) Dans une quatrième phase, trois (3) prix pourront être attribués aux participants dont les photos seront désignées par le jury. Ils consisteront en places de spectacles et trois téléphones portables d'une valeur approximative de 200 à 100 EUR pour les premier, deuxième et troisième prix en places de spectacles. Le jury est libre de ne pas attribuer l'ensemble (les 3) ou certains (le 1er, le 2ème et/ou le 3ème) des prix s'il estime que les œuvres soumises ne peuvent y prétendre.
- e) Dans une cinquième phase, les prix seront attribués lors d'une remise des prix publique qui se tiendra le 05 octobre 2010 au Théâtre de la Place. Le gagnant du premier prix devra impérativement être présent à la remise des prix (date à confirmer). A défaut, et sauf cas de force majeure, il ne pourra prétendre à son prix.
- f) Dans une sixième phase, soit après l'exposition, les participants seront avertis par e-mail de la possibilité de récupérer leur photo. A défaut de réponse ou en cas de réponse par la négative, la photo sera détruite.

4. Chaque participant ne peut s'inscrire et ne peut gagner qu'une fois. Les prix ne peuvent être échangés pour d'autres services ou produits, ni être transformés en argent. Ils sont indivisibles et doivent être acceptés en tant que tel.

5. Le participant garantit à KPN Group Belgium qu'il est titulaire de tous les droits et autorisations requis en vue de la communication au public de la photo fournie à KPN Group Belgium dans le cadre de l'action. Il garantit notamment que l'exploitation par KPN Group Belgium, en ce compris leur diffusion sur Internet, ne porte pas atteinte aux droits de tiers, et notamment à un droit de propriété intellectuelle de quelque personne que ce soit. Le participant garantit que la photo ne porte pas atteinte aux lois et règlements en vigueur et, notamment, qu'elle ne présente aucun caractère violent et/ou pornographique. KPN Group Belgium se réserve le droit de refuser toute photo portant atteinte aux bonnes mœurs. La photo portera exclusivement sur le spectacle 30 x 30 et seul l'artiste Paul-André Fortier pourra être reconnaissable sur celle-ci. Les photos sur lesquelles apparaîtront de manière reconnaissable une ou plusieurs autres personnes seront automatiquement écartées par le Jury.

6. L'inscription au concours (phase 1) se fait uniquement via un formulaire disponible dans le magasin ALLO telecom; Rue Pont d'Avroy, 1 à 4000 Liège.

7. Le participant accepte que ses données à caractère personnel soient traitées, conformément à la législation sur la vie privée, dans les banques de données de KPN GROUP BELGIUM SA à des fins organisationnelles, promotionnelles et de prospection, notamment par voie électronique, en ce compris par e-mail et SMS. Il a le droit d'accéder à ses données afin de demander la rectification de celles-ci si elles ne sont pas correctes. Il a le droit de s'opposer au traitement de ses données à caractère personnel à des fins de marketing direct. Il lui suffit pour ce faire de le demander par écrit à KPN GROUP BELGIUM SA -Rue Neerveld 105 - 1200 Bruxelles ou par e-mail à events@kpngroup.be. Les données du participant peuvent être transférées à d'autres sociétés du groupe auquel appartient KPN GROUP BELGIUM SA ainsi qu'à certains de ses partenaires commerciaux (dont il peut obtenir une liste par simple demande). Il peut obtenir des renseignements complémentaires au sujet de ses données personnelles et des fins auxquelles elles sont traitées par KPN GROUP BELGIUM SA auprès de la Commission de la Protection de la Vie Privée (www.privacycommission.be).

8. KPN Group Belgium se réserve le droit de rendre public les photos sélectionnées dans le cadre de l'action sur tout support audiovisuel ou imprimé et en tout format, et notamment : en télévision, au cinéma, en radio, en circuit fermé TV, sur les lieux de vente et autres lieux publics, sur vidéocassettes, DVD, CD-ROM, affiches, images extraites du film, dans les show-rooms, magasins, boutiques, en presse, sur Internet, relations publiques et salons professionnels. Les participants autorisent dès lors KPN Group Belgium à utiliser leurs données personnelles (entre autres leur nom, prénom, et la ville dans laquelle ils vivent) à des fins de promotions de KPN Group Belgium sans être redevable d'un quelconque dédommagement.

9. Les finalistes seront avertis personnellement par e-mail ou par téléphone.

10. KPN Group Belgium S.A. avertira le(s) gagnant(s) et lui /leur fournira les indications nécessaires pour participer à la remise des prix .Les gagnants supportent les risques éventuels attachés à leur prix une fois ceux-ci remis.

11. Hormis la promotion et les annonces en rapport avec l'action, aucune forme de communication n'aura lieu en rapport avec ces derniers. Il n'y aura dès lors aucune réponse aux lettres, fax, e-mails et appels concernant celle-ci.

12. KPN Group Belgium se réserve le droit de suspendre, d'annuler ou de modifier entièrement ou partiellement l'action dans l'hypothèse d'un cas de force majeure ou d'un évènement imprévu ou de toute circonstance qui rendrait cette décision utile selon KPN Group Belgium S.A.

13. Sous réserve de sa faute grave ou intentionnelle, ni KPN Group Belgium, ni son personnel, ni les tiers auxquels on a fait appel dans le cadre des actions ne peuvent être tenus responsables des dommages éventuels de quelque nature que ce soit qui découlerait de l'organisation de ces actions, en ce compris la participation à ces actions, la désignation des gagnants et l'attribution ou la non attribution des prix. Pas plus ne peuvent-ils voir leur responsabilité engagée en raison des modifications, suspensions et annulations mentionnées au point précédent.

14. Sous réserve de leur faute grave ou intentionnelle ni KPN Group Belgium, ni son personnel, ni les tiers auxquels KPN Group Belgium a fait appel dans le cadre de cette action ne peuvent être tenus responsables de la qualité des prix et plus généralement des relations entre le(s) gagnant(s) et le fabricant ou distributeur concerné

KPN Group Belgium ne fournit aucune garantie personnelle sur les prix ; elle transfère uniquement tous les droits et garanties dont elle dispose vis-à-vis du fabricant ou du distributeur au(x) gagnant(s) de l'action. Toute plainte concernant la qualité du prix ou la relation entre les gagnants et le fabricant ou le distributeur doit être directement adressée au fabricant ou au distributeur. Les gagnants paieront, le cas échéant, tous les impôts utiles ou nécessaires concernant leur prix, s'aménageront toute garantie et prendront toute assurance utile ou nécessaire relatives à leur prix et déchargeront KPN Group Belgium de toute responsabilité dans ce cadre.

15. La participation à cette action emporte l'acceptation pleine et entière de ce règlement.

16. L'action dont question dans le présent règlement est régie par le droit Belge et seuls les tribunaux de Bruxelles sont compétents en cas de litige éventuel.